



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 JUIN 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0215**

Objet : Construction d'un projet culturel de territoire

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

01 JUIL. 2024

et publié le

01 JUIL. 2024

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 24 juin 2024 à 19 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 juin 2024.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Coralie BOURDELAIN à Anne-Françoise BESSON, Karim CHAMON à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Michèle FLAMAND à Dominique BONNET, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-1 à L. 5214-29,

Vu la loi du 7 juillet 2016 portant sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la Culture,

Vu la délibération communautaire n° 24 du 23 février 2015 instituant une Charte d'orientation des activités intercommunales pour les années 2015 à 2020,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0331 du 22 octobre 2021 prenant acte de la volonté de la communauté de communes de se doter d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0051 du 20 mars 2023 instituant une Convention partenariale relative à la mise en place d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) pour les années 2023 à 2026,

Depuis 2023, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC) impulse une dynamique de contractualisations avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), intitulée « Vers un projet culturel de territoire (VPCT) ».

Cette dynamique, qui se situe dans la continuité de la démarche d'éducation artistique et culturelle (EAC), vise à formaliser une stratégie culturelle concertée et transverse aux autres politiques publiques et ce, à l'échelle d'un territoire donné.

L'un des forts enjeux de ces contrats, pour Le Grésivaudan, est de constituer le document cadre de la politique culturelle territoriale, permettant à la communauté de communes de faire preuve d'agilité et d'adaptation face aux mutations du territoire, aux besoins des communes et de ses habitants. Le projet culturel de territoire doit également tenir compte des objectifs du projet de territoire, particulièrement en matière de transitions environnementales et numériques.

Derrière les enjeux de structuration, de lisibilité, d'anticipation et de développement, cette démarche est perçue comme un véritable levier d'appui au développement de la politique culturelle du Grésivaudan, raison pour laquelle il est proposé d'y engager la communauté.

Plusieurs objectifs sont visés, parmi lesquels :

- Un projet au service de tous les habitants et dans les différents aspects de leur vie : décliner le projet de territoire intercommunal en objectifs culturels en favorisant une approche intersectorielle des politiques publiques déployées par Le Grésivaudan ;
- Un projet au service d'un territoire spécifique et de ses communes : élaborer un projet culturel de territoire qui tienne compte de la singularité, des spécificités du Grésivaudan, les valorise et s'inscrit en complémentarité et en soutien des initiatives communales ;
- Un projet tourné vers l'avenir qui prend en compte les évolutions : intégrer les problématiques de transition (numérique, écologique, démographique...) aux questions culturelles ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Un projet facilitant, capable d'évoluer pour s'adapter aux changements : créer un dispositif, agile et innovant, d'expérimentations dans une logique de proximité et d'adaptation des projets et des dispositifs aux besoins du territoire, des communes et des habitants.

Un diagnostic culturel du territoire, suivi d'une construction du projet culturel de territoire en coopération avec d'autres directions et d'autres acteurs du territoire, sont les premières étapes vers la signature d'une convention triennale.

Le calendrier prévisionnel de déploiement est le suivant :

Dernier trimestre 2024	- Diagnostic culturel partagé du territoire en lien avec les communes, les acteurs culturels, sociaux, éducatifs, économiques, touristiques, etc. issus du secteur public comme du privé
1 ^{er} semestre 2025	- Phase de co-construction et de co-conception
2 nd semestre 2025	- Rédaction du projet culturel de territoire - Signature d'une convention triennale avec les partenaires
1 ^{er} semestre 2026	- Mise en œuvre du projet culturel de territoire

En matière de gouvernance, en lien avec l'objectif d'intersectorialité des politiques publiques et de territorialisation de l'action culturelle publique, le projet culturel de territoire sera élargi pour prendre en compte les différentes strates de collectivités, favoriser le croisement des regards et les diverses compétences portées par Le Grésivaudan.

A ce titre, les instances suivantes seront créées :

- Un COPIL, ayant pour objectif de fixer, assurer le suivi et l'évaluation des orientations stratégiques du projet culturel de territoire,
- Un COTECH, ayant vocation à formuler des propositions en matière d'organisation, de structuration et d'évaluation, ainsi qu'à assurer le déploiement des orientations stratégiques sur le territoire. Les partenaires institutionnels seront intégrés à cette instance.
- Une équipe projet, composée d'acteurs issus de différents champs des politiques publiques ayant vocation à assurer la transversalité du projet culturel, social, enfance, jeunesse, sport, tourisme, économie... Elle sera coordonnée par la Direction culture et patrimoine culturel.
- Des groupes de travail, ayant en charge la mise en œuvre et le suivi des projets.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

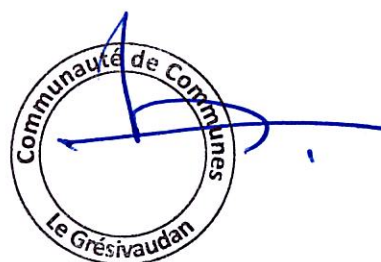
- De valider l'engagement de la communauté de communes Le Grésivaudan dans la mise en place d'un projet culturel de territoire,
- De notifier cet engagement à tous les acteurs concernés,
- De l'autoriser à signer tous les actes concernant l'élaboration du projet culturel de territoire dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget et à solliciter toutes subventions ou actions y concourant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 JUIN 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.